



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 24449

Texte de la question

M. Édouard Jacque appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les négociations actuellement en cours entre la Belgique et la France concernant la convention tendant à éviter les doubles impositions. Cette convention stipule que les salaires et traitements privés des frontaliers franco-belges sont soumis à imposition dans le pays de résidence, et non dans le pays d'emploi comme le prévoit la législation en la matière. La Belgique demande la suppression de ce statut fiscal particulier, ce qui inquiète de nombreux ressortissants belges ayant choisi de vivre en France. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ces négociations et s'il entend maintenir le statut de frontalier entre la France et la Belgique.

Texte de la réponse

La France et la Belgique sont liées par une convention fiscale bilatérale du 10 mars 1964, modifiée par un avenant du 8 février 1999. Cette convention prévoit un régime spécifique pour les travailleurs frontaliers qui sont imposés dans l'État de leur résidence, contrairement au modèle de convention de l'OCDE qui prévoit en principe une imposition au lieu d'exercice de l'activité. La Belgique n'a pas remis en cause le statut de frontalier. Néanmoins, elle a exprimé le souhait de mettre un terme à ce régime afin de s'aligner sur le modèle OCDE. Les négociations d'une nouvelle convention ont été reprises au début de l'année 2003 et sont en cours. Consciente des répercussions financières qu'aurait une suppression du régime pour les personnes concernées, la France recherche une solution qui préserve les intérêts de ses résidents, en concertation avec les associations représentatives de frontaliers et les élus. Aucune décision de suppression du régime ne sera prise sans garanties pour les résidents français concernés.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Jacque](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24449

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6872

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4028